



## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « BIODIV' CEVENNES »

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Parc national des Cévennes, dont le siège social est situé au 6 bis, place du Palais / 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Biodiv' Cévennes » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du 22/12/2023 à 00h00 au 20/01/2024 à 23h00 (date et heure de métropole de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel du Parc national des Cévennes. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. Pour participer à l'Opération, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en téléchargement sur le site du *Parc national des Cévennes* : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/actualites/jeu-concours-biodivcevennes>

2.4. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement via la page du site internet du Parc national des Cévennes où sera intégré le formulaire produit par l'application de conception et gestion de jeux-concours « Winbuz.com » édité par Evoclic, Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 5000 € (Siret : 75042302200011).

Pour valider sa participation, chaque participant doit répondre correctement aux 5 questions posées dans le formulaire. Les participants doivent ensuite indiquer leur email, leur civilité, leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postal, leur ville et leur pays et préciser s'ils souhaitent recevoir la lettre d'information électronique du Parc national des Cévennes.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le site Winbuz.com désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 5 questions. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

5 gagnants tirés au sort remporteront 1 lot chacun comportant :

- Une loupe de botaniste
- Un guide naturaliste Causses et Cévennes
- Un jeu de 7 familles « A la découverte du Parc »

La valeur indicative du lot est de 40,80 euros. Les visuels représentant le gain sur la page de l'Opération sont des illustrations et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

## **ARTICLE 6 – ENVOI DES LOTS.**

1 lot sera envoyé à chaque gagnant à l'adresse indiquée dans le formulaire. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses ou incomplètes entraînent la nullité du gagnant qui ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours strictement, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site web du *Parc national des Cévennes* et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être téléchargé et imprimé depuis le site web *Parc national des Cévennes* :

<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/actualites/jeu-concours-biodivcevennes>

#### **ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Parc national des Cévennes / Service Communication / jeu-concours « Gagnez des produits Esprit parc national - Cévennes » / 6 bis, place du Palais / 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES / FRANCE

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard le 28 janvier 2023 (cachet de la poste faisant foi).